



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-03-058

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2019.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question.

4. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2019-03-059

**COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 28 février 2019 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 756.63 \$
VOIRIE MUNICIPALE	4 567.60 \$
QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ	11 165.00 \$
TRAITEMENT DES EAUX	2 977.85 \$
DONS ET SUBVENTIONS	2 725.00 \$
DÉNEIGEMENT	31 618.13 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	22 661.12 \$
ÉLECTRICITÉ	20 775.18 \$
TÉLÉPHONIE	1 270.64 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>101 517.15 \$</b>
<b>RÉMUNÉRATION :</b>	<b>52 636.47 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>154 153.62 \$</b>

**ADOPTÉE**

2019-03-060

**COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 28 février 2019, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	8 365.25 \$
HÔTEL DE VILLE	6 209.85 \$
SERVICE INCENDIE	16 101.37 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	146,20 \$
VOIRIE MUNICIPALE	15 806.68 \$
URBANISME	347,12 \$
USINE DE FILTRATION	14 644.84 \$
AQUEDUC	193,39 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 744.78 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	6 098.14 \$
CHALET DES LOISIRS	2 071.96 \$
BIBLIOTHÈQUE	551,15 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019 :</b>	<b>75 280.73 \$</b>

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales février 2019**

**2019-03-061**

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR / POLITIQUE CONTRE LE  
HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE  
TRAITEMENT DES PLAINTES / DEUX RESPONSABLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lacolle souhaite offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et où les employés sont traités avec respect et dignité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Émond

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Nicole Paquette

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle désigne deux personnes responsables soit monsieur Martin Émond et madame Suzanne Lacroix à faire respecter ladite politique et assurer une intervention impartiale, respectueuse et confidentielle ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte la mise à jour de la politique contre le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ;

**QUE** cette politique s'applique à tout employé, syndiqué ou non syndiqué, au personnel-cadre et aux membres du conseil municipal, homme ou femme, sans exception, peu importe le lieu physique où ils sont appelés à travailler ;

**QUE** cette politique soit transmise à tout le personnel de la Municipalité de Lacolle.

**ADOPTÉE**

2019-03-062

**OFFRE DE SERVICE — SERVICES AU CHANTIER CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉODORE-RYAN / ARCHITECTE STÉPHAN BARCELO**

**ATTENDU QUE** le contrat pour le réaménagement des salles de toilettes du centre Léodore-Ryan a été octroyé à la firme Groupe MTKR, et ce conformément à leur soumission du 10 décembre 2018.

**ATTENDU QUE** la firme Stephan Barcelo Architecte a soumis une offre de service professionnel pour les services au chantier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte l'offre de service professionnel, étape C, au montant de quatre mille et quatre-vingt-cinq dollars (4 085.00\$) plus taxes applicables ;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

2019-03-063

**LOCATION ROULOTTE FIESTA (9 STATIONS) / RESTAURATION TOILETTES CENTRE LÉODORE-RYAN**

**ATTENDU QU'**il y aura rénovation des toilettes femme/homme de la grande salle du centre Léodore-Ryan. Les travaux auront lieu, approximativement au début du mois de mai 2019 ;

**ATTENDU QUE** la grande salle du centre Léodore-Ryan est une salle locative pour plusieurs activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité loue une roulotte fiesta 9.9 (9 stations) de la compagnie Sanibert au coût de deux mille huit cent trente-cinq dollars (2 835.00\$) par mois avant taxes, et ce pour toute la durée des travaux.

**ADOPTÉE**

2019-03-064

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Nicole Paquette, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil soit adopté, avec dispense de lecture, le projet de règlement 2019 — 0183 relatif au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité

**4.9 DÉPÔT** *projet de règlement 2019 — 0183 relatifs au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lacolle* est déposé par monsieur Patrice Deneault.

**2019-03-065 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**QUE** la rémunération et tarification du personnel électoral de la Municipalité de Lacolle soit déposée telle que le spécifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580).

**ADOPTÉE**

**2019-03-066 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2019 — 0184 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 226 500.00 \$**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Suzanne Lacroix, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté, avec dispense de lecture, le projet de règlement 2019 — 0184 pour le financement des travaux au centre Léodore-Ryan et d'un système d'horodateur au garage municipal.

**4.12 DÉPÔT** *projet de règlement 2019 — 0184 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 226 500.00 \$* est déposé par Monsieur Patrice Deneault.

**2019-03-067 MODIFICATION RÉSOLUTION 2019-02-056/FABRIQUE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL / COMMANDITAIRES DU FEUILLET PAROISSIAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**QUE** la résolution 2019-02-056 aurait dû se lire comme suit : le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte une dépense de deux cent quarante dollars (240,00 \$) et non cent vingt-cinq dollars (125,00 \$), et en autorise le déboursé pour le renouvellement d'une commandite payable à la Fabrique Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour l'inclusion au feuillet paroissial d'une publicité relative aux heures d'ouverture du bureau municipal, à laquelle seront rajoutées les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

**ADOPTÉE**

**2019-03-068 MODIFICATION AU CONTRAT DE MONSIEUR WILLY LANCTÔT/ENTRETIEN PATINOIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**QUE** la résolution no. 2017-11-1045 soit modifiée afin d'ajouter au contrat de la firme Paysagiste Willy Lanctôt enr. la clause suivante :

- Qu'un montant de 10 % du montant total du contrat soit retenu sur le versement final soit le 15 mars 2019, jusqu'à ce que tous les travaux de réfection de la patinoire soient réalisés, ainsi que la propreté des locaux et

équipement du chalet des loisirs.

**ADOPTÉE**

**5- RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet n'a été discuté

**6- SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

**2019-03-069**

**APPUI — PLAN D'INSPECTION EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité de Lacolle appuie la démarche entreprise par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix auprès du ministère de la Sécurité publique concernant le plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020.

**ADOPTÉE**

**7- TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de janvier 2019

**2019-03-070**

**FORMATION 2, 3 ET 4 AVRIL 2019/RÉUSSIR SON RÔLE DE CONTREMAÎTRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise monsieur Silvio Gaudio à participer au cours de formation sur « Réussir son rôle de contremaître » devant avoir lieu les 2, 3 et 4 avril 2019, à Laval, et autorise le déboursé des frais d'inscription au montant de mille neuf cent seize dollars et vingt-cinq cents (1 916.25 \$) plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-03-071**

**FORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR CHANTIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise deux employés des travaux publics à participer au cours de formation sur la « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » devant avoir lieu conjointement avec d'autres municipalités environnantes, date de formation à déterminer, et autorise le déboursé des frais d'inscription au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) chacun, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-03-072**

**FORMATION — CREUSEMENT, EXCAVATION ET TRANCHÉE : TRAVAILLER DE FAÇON SÉCURITAIRE/DATE À DÉTERMINER**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise les employés des travaux publics à participer au cours de formation sur «Creusement, excavation et tranchée : travailler de façon sécuritaire chantiers», les dates de formation restent à déterminer puisque la formation se donne à un minimum de dix (10) participants.

**QU'**il autorise le déboursé des frais d'inscription au montant de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$) chacun, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-03-073**

**FORMATION — SIGNALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS/DATE À DÉTERMINER**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise les employés des travaux publics ainsi que les brigadiers à participer au cours de formation sur «Signalisation des travaux routiers», les dates de formation restent à déterminer puisque la formation se donne à un minimum de dix (10) participants.

**QU'**il autorise le déboursé des frais d'inscription au montant de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$) chacun, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-03-074**

**SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / DEUX REPRÉSENTANTS NOMMÉS**

**ATTENDU QUE** les employés de la Municipalité de Lacolle sont représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4947 ;

**ATTENDU QUE** l'article 28 de la convention collective en vigueur ,spécifie que: l'employeur doit établir un comité de santé et sécurité, composé de deux (2) représentants de chacune des parties, les membres étant choisis par chacune des parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** les membres du conseil désignent madame Suzanne Lacroix ainsi que monsieur Martin Émond pour faire partie du comité de santé-sécurité de la Municipalité de Lacolle.

**ADOPTÉE**

**2019-03-075 SOUMISSION / CONTRÔLEUR ET LECTEURS DE CARTES D'ACCÈS**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité autorise une dépense de sept mille sept cent dix-neuf dollars et vingt-trois cents (7 719.23 \$) plus taxes applicables pour l'achat d'équipement de contrôle d'accès au garage municipal;

**QUE** le conseil accepte la soumission du Groupe Sécuritech JMS inc. soumission 20190225LTP et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**8- HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-03-076 SERVICES VÉOLIA — PROPOSITION AQUAVISTA ASSIST**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la proposition de contrat de service Aquavista Assist pour de l'assistance d'opération à l'usine d'épuration des eaux, selon l'option 1 Aquavista Assist une période de douze (12) mois, au montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (3 495.00 \$) plus taxes applicables.

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2019-03-077 FORMATION OPA — PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC/2, 3, 4, 9, 10,11, 16 ET 17 AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise deux employés des travaux publics à participer au cours de formation sur « OPA – Préposé à l'aqueduc » devant avoir lieu les 2, 3, 4, 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019, au cégep de Saint-Laurent, Montréal, et autorise le déboursé des frais d'inscription au montant de mille quatre cents dollars (1 400.00 \$) chacun, plus frais du formateur, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2019-03-078

**SOUSSION / DÉTECTEUR À MULTI GAZ (H2S, CO, O2, % LIE)**

**ATTENDU QUE** les employés des travaux publics lors de travaux d'excavation sur le réseau municipal n'ont aucun instrument pour l'analyse des gaz, ce qui peut être dangereux lors des travaux exécutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Équipement Robert Nadeau, au montant de sept cent soixante-dix dollars (770,00\$) formation incluse, plus taxes applicables ;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

**9- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9,1 DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité de février 2019

**9,2 DÉPÔT**/Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu en mars 2019

2019-03-079

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-425 / CPTAQ — DOSSIER 421064**

**ATTENDU QUE** la résolution 2018-11-425 n'est pas conforme suite à l'analyse du dossier effectuée par la CPTAQ, puisqu'elle ne vise pas tous les aspects de la demande. Nous aurions dû lire ;

**ATTENDU QUE** la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 939 335 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0.0949 hectare, et comprend également l'aliénation de la superficie visée.

**ATTENDU QUE** le numéro de lot inscrit à la résolution 2018-09-369 est erroné ainsi que la superficie inscrite en m<sup>2</sup> alors qu'elle aurait dû être en « hectare ». Nous aurions dû lire ;

**ATTENDU QUE** la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 939 335 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0.0949 hectare ;

**ATTENDU QUE** la demande vise la conversion d'un bâtiment à usage accessoire du bâtiment principal (126, rang de la Barbotte) ;

**ATTENDU QUE** l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule qu'une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission ;

**ATTENDU QU'**au décret de la zone agricole permanente la propriété était utilisée à des fins résidentielles ;

**ATTENDU QU'**en 2007 un permis de reconstruction était émis, car la propriété bénéficiait d'un droit acquis ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au Schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire ne respecte pas la marge latérale pour une telle utilisation ;

**ATTENDU QUE** la demande vise à conformer le bâtiment accessoire à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur ;

**ATTENDU QU'**il existe des espaces disponibles en dehors de la zone agricole permanente permettant l'usage résidentiel, mais que cet élément ne trouve pas application compte tenu de la nature de la demande et du contexte particulier de la situation ;

**ATTENDU QUE** la propriété visée n'est pas localisée dans un secteur déstructuré ;

**ATTENDU QUE** la propriété ne peut être récupérée à des fins agricoles ;

**ATTENDU QUE** l'usage résidentiel ne portera pas préjudice à la zone agricole ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation ne modifiera pas les caractéristiques du milieu ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation ne viendra pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal accepte la modification de la résolution 2018-11-425 et poursuive sa recommandation d'appuyer la demande de la propriété sise au 126, rang de la Barbotte, présentée par madame Francine Leclerc, afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 939 335 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.0949 hectare.

**ADOPTÉE**

**2019-03-080**

**ADOPTION RÈGLEMENT 2019 — 0182 — ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

**RÈGLEMENT 2019 — 0182 —  
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion donné aux fins des présentes par monsieur Patrice Deneault lors de la séance ordinaire du 12 février 2019 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2019 — 0182 adopté à la séance du 12 février 2019 ;

**ATTENDU QUE** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux Municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le Titulaire et la Municipalité portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite informer les titulaires et les contribuables de la procédure que la Municipalité entend suivre et des conditions qu'elle veut imposer pour une telle entente.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** — Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** — Définitions

Pour les fins d'application des dispositions du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) Coût total des travaux municipaux

Représente le coût des Travaux municipaux ainsi que les sommes suivantes :

- i. Les frais d'Ingénieur ;
- ii. Les frais relatifs à la préparation des plans et devis ;
- iii. Les frais relatifs à la surveillance des travaux ;
- iv. Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques ;
- v. Les frais relatifs à l'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire et de sol ;
- vi. Les frais reliés à toute étude environnementale ;
- vii. Les frais reliés à la décontamination ;
- viii. Les frais légaux (avocats et frais professionnels engagés par le Titulaire ainsi que par la Municipalité), ainsi que les avis techniques, et les frais de notaire relatifs au transfert des infrastructures et équipements municipaux ;
- ix. Toutes les taxes, incluant les taxes provinciale et fédérale ;
- x. Toute dépense non prévue et nécessaire à la conception et à la réalisation des Travaux municipaux.

b) Date d'acceptation provisoire des travaux

Date à laquelle, suivant la réception de la recommandation de l'Ingénieur, le Conseil municipal accepte par résolution provisoirement les travaux.

c) Date d'acceptation finale des travaux

Date à laquelle le Conseil municipal accepte par résolution les travaux suivant la réception de la recommandation de l'Ingénieur suivant la période de garantie.

d) Entente

Entente relative à des Travaux municipaux conclue en vertu du présent règlement.

e) Ingénieur

Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, dont les services sont retenus par le Titulaire ou toute firme d'ingénieurs-conseils. L'Ingénieur doit être préalablement autorisé par la Municipalité.

f) Immeuble

Fonds de terre, bâtis ou non, constitué d'un ou plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire.

g) Période de garantie

Période d'une durée de douze (12) mois suivant l'acceptation provisoire des travaux. Toutefois, si l'acceptation provisoire a lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mai, la période de garantie est prolongée jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'accomplissement de la période de douze (12) mois.

- h) Municipalité  
La Municipalité de Lacolle.
- i) Requérant  
Désigne toute personne qui demande à la Municipalité un permis de construction ou de lotissement dont la délivrance est assujettie à la conclusion d'une entente à des Travaux municipaux.
- j) Surdimensionnement  
Signifie tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit excédant celui des infrastructures ou équipements standards.
- k) Titulaire  
Désigne toute personne qui a conclu avec la Municipalité une entente relative à des Travaux municipaux en vertu du présent règlement.
- l) Travaux municipaux  
Tous les Travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :
- i. Tous les Travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai, fondation jusqu'au pavage, l'aménagement de bordure, de trottoir, d'espaces pour les services postaux, mur, écran acoustique, plantation d'arbres à l'éclairage, à la canalisation souterraine du réseau de distribution électrique et la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires incluant les travaux de drainage de rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, tous les travaux de réseaux pluviaux et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers tout cours d'eau tant pour les rues que pour les lots du Titulaire et des lots affectés par les travaux, et ce, sans être limitatif ;
  - ii. Tous les Travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux, tels les postes de pompage, de surpression, bassin de rétention de même que l'aménagement de bornes-fontaines, des entrées d'eau et d'égout jusqu'à la ligne des propriétés privées, et ce, sans être limitatif ;
  - iii. Tous les travaux de surdimensionnement, soit les travaux reliés aux conduites d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, aux stations de pompage ou au surpresseur ainsi que les travaux de voirie incluant notamment les trottoirs et piste cyclable, dont les dimensions excèdent les dimensions généralement reconnues pour les travaux locaux, et ce, sans être limitatif ;
  - iv. Tous les Travaux de construction et d'aménagement de parcs incluant toutes infrastructures reliées aux sports et aux loisirs, sentiers piétonniers, pistes à voie cyclable, et ce, sans être limitatif.

**ARTICLE 3 — Application du règlement**

Est assujettie à la conclusion d'une entente relative aux Travaux municipaux entre le Titulaire et la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, suivant les *Règlements de construction, de lotissement et/ou de permis et certificats* en vigueur en la Municipalité pour l'une ou l'autre des catégories de terrains ou de constructions suivantes :

- a) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant la réglementation en vigueur en la Municipalité lorsqu'au moins un des terrains qui résulterait du lotissement ne serait pas adjacent à une rue publique ;
- b) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant la réglementation en vigueur en la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle au moins un des terrains qui résulterait du lotissement serait

situé et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur ;

- c) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant la réglementation en vigueur en la Municipalité lorsque le terrain sur lequel la construction est projetée n'est pas adjacent à une rue publique ;
- d) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant la réglementation en vigueur en la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur ;
- e) Toute demande qui requiert l'émission d'un certificat d'autorisation suivant la réglementation en vigueur en la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur.

**ARTICLE 4** — Zones assujetties

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des zones comprises dans le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 5** — Discretion municipale

La Municipalité a la responsabilité d'assurer la planification et le développement de son territoire et en conséquence, elle conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une Entente relative aux Travaux municipaux visant à desservir un ou plusieurs Immeubles et/ou constructions.

Une Entente est requise et les dispositions prévues au présent règlement s'appliquent dans les cas où la Municipalité décide de confier au Titulaire la réalisation en tout ou en partie des Travaux municipaux.

**ARTICLE 6** — Contenu de la requête

Toute requête présentée en vertu du présent règlement dans le but de conclure une Entente relative à la réalisation de Travaux municipaux doit contenir les informations suivantes :

- a) Les noms, adresse, occupation et numéro de téléphone du Requéant avec une copie de la dernière déclaration annuelle déposée auprès de l'Inspecteur général des institutions financières, s'il s'agit d'une personne morale ;
- b) Les numéros de lots des immeubles visés et les plans d'arpentage du secteur concerné ;
- c) Le plan-projet de lotissement conforme à la réglementation d'urbanisme ;
- d) Un calendrier décrivant les diverses étapes du projet avec les dates de réalisation projetées ;
- e) La signature du Requéant ;
- f) Deux copies des plans et devis relatifs aux Travaux projetés ;
- g) La liste des professionnels impliqués dans le projet.

**ARTICLE 7** — Décision du Conseil

Si le conseil accepte la requête, avec ou sans modification, il autorise le maire et le directeur à signer l'Entente avec le Requéant pour la réalisation des Travaux municipaux selon l'option retenue.

**ARTICLE 8** — Contenu de l'Entente

L'Entente doit porter sur la réalisation de Travaux municipaux.

L'Entente pourra également porter sur des infrastructures et équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Municipalité.

L'Entente doit notamment prévoir les éléments suivants :

- a) La désignation des parties ;
- b) La description des Travaux municipaux qui seront exécutés et la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation ;
- c) Les plans et devis nécessaires à la réalisation des Travaux dûment approuvés par la Municipalité ;
- d) Le plan-projet de lotissement (incluant le tracé des voies de circulation) et la désignation des immeubles visés ;
- e) Les modalités de réalisation, de surveillance et d'approbation des Travaux ;
- f) Si des servitudes sont nécessaires, une identification de celles-ci et l'engagement des propriétaires concernés à céder ces servitudes ;
- g) Le nom des professionnels, dont les services seront retenus par le Titulaire au cours de l'une ou l'autre des étapes de réalisation de l'entente ;
- h) Le délai de réalisation des Travaux et la pénalité recouvrable par la Municipalité en cas de retard à exécuter les Travaux qui lui incombent ;
- i) Le coût du projet ainsi que la participation de la Municipalité et du Titulaire ;
- j) Les garanties financières ainsi que les assurances exigées du Titulaire ;
- k) Un engagement du Titulaire à fournir à la Municipalité, à la fin des Travaux, un certificat d'ingénieur attestant de la conformité des Travaux en regard des règlements, normes et règles de l'art applicables aux Travaux faisant l'objet de l'Entente ;
- l) L'Entente devra prévoir qu'en cas de défaut à l'une ou l'autre des obligations prévues à l'Entente incombant au Titulaire, les pénalités pourront être recouvrées du Titulaire indépendamment de la décision du conseil de recourir aux garanties financières prévues à l'Entente.

Le Titulaire doit faire préparer à ses frais, par les professionnels mandatés à cette fin par lui, tous les plans et devis et estimés, les documents d'appel d'offres ainsi que toutes les autres études préliminaires nécessaires pour l'ensemble des Travaux municipaux inclus à son projet ou pour l'obtention des autorisations requises, lesquelles sont de sa responsabilité. Les plans et devis doivent être confectionnés suivant les spécifications techniques indiquées par la Municipalité.

Le Requérant doit permettre à la Municipalité d'utiliser à des fins municipales tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans ces documents.

Tous les plans et devis requis aux fins de la réalisation de Travaux municipaux doivent être établis par les professionnels mandatés à cette fin par le Titulaire et porter leur sceau et signature, qu'il s'agisse de documents reliés à l'arpentage, à l'architecture ou au génie civil.

**ARTICLE 9** — Validité de l'entente

Toute requête approuvée par le conseil ne demeure valide que pour une période de douze (12) mois. Les Travaux doivent commencer avant l'expiration de ce délai à défaut de quoi, une nouvelle requête devra être soumise à la Municipalité.

**ARTICLE 10** — Solidarité

Dans le cas où il y a plus d'un Titulaire, chaque Titulaire doit s'engager envers la Municipalité solidairement avec les autres, et ce, pour toutes et chacune des obligations prévues à l'Entente.

**ARTICLE 11** — Surdimensionnement

La Municipalité peut exiger du Titulaire qu'il réalise des Travaux de surdimensionnement, le coût de ces Travaux étant à la charge de la Municipalité.

**ARTICLE 12** — Début des Travaux

Les Travaux ne peuvent débiter avant la signature de l'entente et :

- a) La remise de :

- i. toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et par toute autre loi, règlement ou directive ;
  - ii. toutes les garanties et preuves d'assurances prévues à l'Entente ;
  - iii. tout autre document prévu à l'Entente et devant être remis avant le début des Travaux.
- b) La réalisation de toute autre obligation prévue à l'Entente et devant être exécutée avant le début des Travaux ;
  - c) La transmission par la Municipalité de la confirmation des autorisations et approbations requises pour le financement des coûts à sa charge ;
  - d) La transmission par la Municipalité d'une autorisation de débiter les Travaux.

La Municipalité n'assume aucune responsabilité en raison de la non-approbation du financement des coûts à sa charge, le cas échéant, qui l'amène à suspendre ou ne pas donner suite à une requête acceptée, qu'une entente ait été conclue ou non.

**ARTICLE 13** — Réalisation des Travaux

Les Travaux sont réalisés sous la surveillance de l'Ingénieur.

Sans limiter la responsabilité de l'Ingénieur et du Titulaire, le(s) responsable(s) de la Municipalité ou toute autre personne identifiée par elle peut en tout temps procéder à toute inspection qu'il juge nécessaire. Il pourra également identifier, par le biais d'avis, des travaux non conformes aux plans et devis qui devront être corrigés dans les délais prescrits.

**ARTICLE 14** — Partage financier

Les frais de réalisation des Travaux municipaux visés par l'Entente sont à la charge du Titulaire et couvrent tous les coûts engendrés directement ou indirectement pour la réalisation des Travaux.

Toutefois, advenant le cas où des Travaux municipaux faisant l'objet de l'Entente bénéficient également à d'autres Immeubles que ceux du Titulaire, le coût de ces Travaux municipaux sera assumé proportionnellement par la Municipalité.

Le montant assumé par la Municipalité sera établi en multipliant le nombre d'Immeubles autres que ceux du Titulaire bénéficiant des Travaux municipaux par le coût estimé des Travaux par Immeubles. Ce coût estimé des Travaux par Immeuble est déterminé en divisant le coût estimé des Travaux bénéficiant à d'autres Immeubles que ceux du Titulaire par le nombre total d'Immeubles incluant ceux des Bénéficiaires et du Titulaire,

La Municipalité peut financer les coûts à sa charge par l'un ou l'autre des modes de financement prévus, notamment à la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ c. T-14). Toute Entente est conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations et autorisations requises aux fins du financement.

**ARTICLE 15** — Abrogation

Le présent Règlement abroge les règlements suivants :

- a) *Règlement numéro 2008-0089a concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux » ;*

**ARTICLE 16** — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE CE 12 mars 2019

---

Jean-Pierre Cayer  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Jacques Lemaistre-Caron  
Maire

**ADOPTÉE**

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :

12 février 2019  
12 février 2019  
12 mars 2019

Entrée en vigueur :

13 mars 2019

**10- LOISIRS**

**2019-03-081**

**ACHAT BOULIER – FÉDÉRATION DES LOISIRS DE LACOLLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Servi-Jeux produits Bingo, au montant de sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (7 899.00\$), plus taxes applicables ;

**QUE** cet achat soit conditionnel à l'obtention du permis d'exploitation de bingo en salle, remis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

**11- CORRESPONDANCE**

**2019-03-082**

**MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité de Lacolle soumettre de demande pour l'obtention de plants d'arbres, offerts gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**QUE** certains plants soient plantés sur les terrains appartenant à la Municipalité et d'autres offerts aux résidents de Lacolle pour conserver et améliorer notre environnement.

**ADOPTÉE**

**2019-03-083**

**APPUI FINANCIER / CURLING LACOLLE-JEUX DU QUÉBEC DU 6 AU 9 MARS**

**ATTENDU QU'**une équipe de curling junior féminine a remporté la médaille d'or à la finale régionale des Jeux du Québec qui se tenait le 26 janvier dernier. L'équipe féminine est composée de Audrey-Ann Gour (Noyan), Lara MacCallum (Noyan), Élianne Quevillion (Lacolle), Mathilde Therrien (L'Acadie) ainsi que Mirrah Taylor (Noyan) ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité désire encourager les jeunes de Lacolle à participer à des événements sportifs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de verser la somme de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) permettant d'avoir l'équipement nécessaire afin de bien représenter notre région lors des Jeux du Québec.

**ADOPTÉE**

2019-03-084

**DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON/22 JUIN 2019 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA FRONTIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité de Lacolle autorise l'organisme Centre d'Action Bénévole de la Frontière à obtenir le permis d'autorisation de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec concernant l'événement pour aînés qui aura lieu le samedi 22 juin prochain au centre Léodore-Ryan.

**ADOPTÉE**

**12- VARIA**

12.1 **DÉPÔT** – MRC Haut-Richelieu — entrée en vigueur du règlement 542

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Est-ce que les formations sont conditionnelles aux nombres d'années d'emploi ?
- Les formations reçues par monsieur Gaudio feront-elles de lui un bon cadre ?

**13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 55, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

**ADOPTÉE**

**ADOPTÉ CE 9 avril 2019**

---

Jacques Lemaistre-Caron  
Maire

---

Jean-Pierre Cayer  
Directeur général et secrétaire-trésorier